

Modules transformants – Industrie 5.0 : Ingénierie des matériaux

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

La Région Grand Est propose un module d'accompagnement « Industrie 5.0 – Ingénierie des matériaux » destiné aux entreprises souhaitant transformer leurs procédés ou leurs organisations vers des modèles plus performants et durables.

Ce dispositif cofinance des études et prestations d'ingénierie préalable à l'intégration de nouvelles technologies, notamment dans les domaines des matériaux innovants et des procédés industriels avancés.

L'objectif est d'aider les entreprises régionales à concevoir des projets industriels à forte valeur ajoutée, compatibles avec la transition écologique et numérique.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles toutes les entreprises immatriculées dans le Grand Est : TPE, PME, ETI et grandes entreprises.

Elles doivent exercer une activité de production, de service à l'industrie, de logistique ou de BTP, et être en situation financière saine (à jour de leurs obligations fiscales et sociales).

— Critères d'éligibilité

La demande doit être déposée avant le démarrage du projet via la téléprocédure régionale, et l'entreprise doit faire appel à un prestataire référencé par la Région Grand Est.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le module accompagne les entreprises à travers trois phases :

- Phase exploratoire : identification des cas d'usage et montée en compétence sur les enjeux techniques et financiers
- Diagnostic technique approfondi : analyse des données et identification des solutions adaptées
- Avant-projet détaillé : élaboration du cahier des charges et identification des fournisseurs/intégrateurs.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les coûts HT des prestations réalisées par un prestataire référencé par la Région Grand Est.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

- Entrepreneurs individuels
- Entreprises de négoce
- Cabinets de conseil juridique, financier, stratégique ou de formation
- Entreprises en procédure collective ou judiciaire

— Critères d'inéligibilité

Toute prestation ne respectant pas la méthodologie définie (les trois phases du module) est écartée de l'assiette de dépenses éligibles.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention régionale couvrant une partie du coût des prestations d'accompagnement.

Le montant est ajusté selon les dépenses réellement engagées.

Taux d'intervention : 100 % (phase exploratoire) ; 50 % (phases d'avant-projet).

Plafond global : 10 000 € HT pour la réalisation des trois phases.

— Quelles sont les modalités de versement ?

Versement unique à la fin du programme, sur présentation des livrables, du devis signé et de la facture acquittée.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Demande à déposer avant le démarrage du projet via la téléprocédure de la plateforme de la région Grand Est.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement

- › Règle de minimis n°2023/2831
- › Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
- › Régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67

Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/aides/#!/crge/connecte/F_TEL0341/depot/simple

Source et références légales

— Références légales

Délibération n° 22CP-1471 du 23 septembre 2022
Délibération n° 25CP-467 du 16 mai 2025